

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7203
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2021_0464

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Bilan du SCOT de la Métropole Rouen Normandie 2015-2021 - Elargissement du périmètre : débat

La Métropole Rouen Normandie a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lors du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'évaluation du SCOT six ans après son approbation (2015-2021) et dans la mesure où le périmètre du SCOT est identique à celui du PLU métropolitain approuvé en février 2020, la Métropole doit réaliser **un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT en lien avec les territoires limitrophes**. Elle doit organiser un débat spécifique en Conseil métropolitain sur l'évolution du périmètre du SCOT avant de décider de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Cette disposition réglementaire est applicable depuis le 1^{er} avril 2021. Elle est issue de l'ordonnance relative à la modernisation des SCOT publiée le 17 juin 2020, visant à replacer les SCOT à une échelle intermédiaire entre les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal - échelle intercommunale) et les SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - échelle régionale).

Pour remplir cette obligation, une analyse des interrelations et interactions territoriales entre la Métropole et les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) limitrophes a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE). Ces travaux ont fait l'objet d'un partage entre EPCI au niveau technique et une synthèse a été présentée aux Présidents des EPCI limitrophes.

Cette étude est complétée par un ensemble d'éléments : notion de périmètre, couverture des EPCI limitrophes en matière de SCOT, conséquences organisationnelles d'un élargissement du périmètre, etc...

L'ensemble de ces éléments, présentés ci-après, ont vocation à alimenter le débat en Conseil métropolitain sur l'opportunité d'un élargissement du périmètre du SCOT métropolitain.

La notion de périmètre de SCOT : une large marge d'appréciation

Le SCOT est un document-cadre de référence qui met en cohérence les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement. Il constitue un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale et un projet de territoire à l'échelle d'un large bassin de vie.

Le périmètre du SCOT doit être défini de manière à répondre aux multiples enjeux d'aménagement du territoire, dont l'anticipation des conséquences du dérèglement climatique, les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique, etc...

Selon le Code de l'Urbanisme (L 143-3) : « Le périmètre du SCOT prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Il prend également en compte :

1° Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilités au sens de l'article L 1215-1 du Code des Transports, des plans de déplacements urbains, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement ;

2° Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs [...] ».

Au-delà de ces critères de cohérence socio-économique et géographique, un périmètre de SCOT doit être constitué a minima d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), d'un seul tenant et sans enclave. S'il regroupe plusieurs EPCI, ces derniers sont intégrés dans leur intégralité au périmètre de SCOT. Un périmètre de SCOT peut par ailleurs être interdépartemental, voire interrégional.

Il n'existe donc pas une définition stricto sensu du périmètre pertinent d'un SCOT, mais plusieurs critères interviennent dans la délimitation et le choix du périmètre.

Au-delà de ces critères, le périmètre d'un SCOT est également conditionné par le souhait des communes et intercommunalités de définir un projet de territoire commun au sein d'un espace de coopération et de dialogue permettant de définir des orientations partagées.

Compte tenu de ces multiples facteurs et du contexte local propre à chaque territoire, les 466 périmètres de SCOT existant en France recouvrent des réalités très différentes :

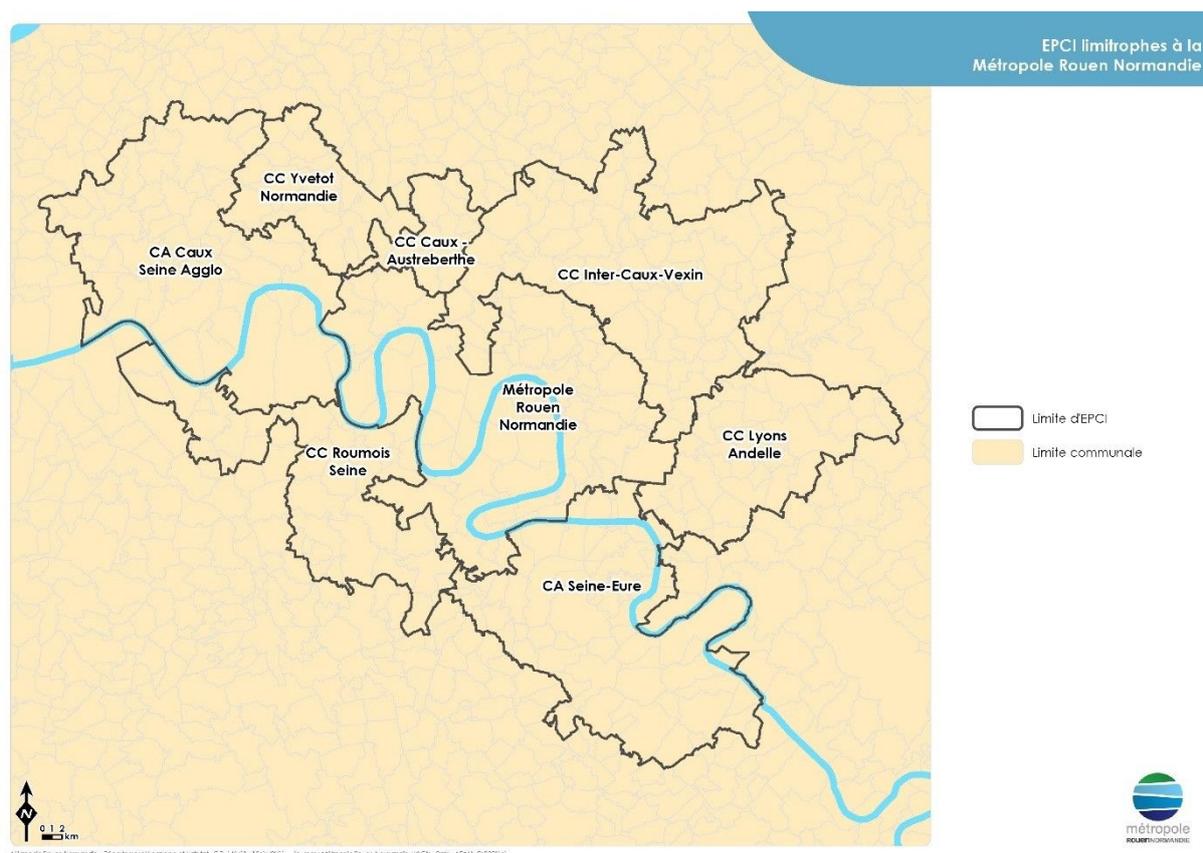
- Ils couvrent de 78 à 12 000 km², regroupent de 3 à 466 communes (SCOT Grand Amiénois), comptent de 5 800 à 7 millions d'habitants (Grand Paris).
- Ils sont soit portés par un unique EPCI (pour 43 % des SCOT), soit portés par un regroupement de 2 ou 3 EPCI (35 %), soit portés par un regroupement de 4 EPCI ou plus (22 %)

		Normandie (1 EPCI)
Nombre communes	de 65 (36 pour les SCOT portés par 1 EPCI)	71
Superficie	1 054 km ²	664 km ²
Population	135 266 habitants	489 844 habitants

Le contexte local : la situation des EPCI limitrophes en matière de SCOT

7 EPCI sont limitrophes de la Métropole Rouen Normandie :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- La Communauté de Communes Lyons Andelle
- La Communauté d'Agglomération Seine Eure
- La Communauté de Communes Roumois Seine
- La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie.



Sur les 7 EPCI limitrophes à la Métropole :

- 5 sont couverts par un SCOT, dont 4 par un SCOT constitué d'un seul EPCI (CC Inter Caux Vexin, CA Seine Eure, CC Roumois Seine, CA Caux Seine Agglo)
- 2 ne sont pas intégrés à un périmètre de SCOT (CC Caux Austreberthe, CC Lyons Andelle)

EPCI	Etat d'avancement du SCOT	Nombre de communes	Population (2017)
CC Caux Austreberthe	EPCI non intégré à un périmètre de SCOT	9	24 846 hab
CC Inter-Caux-Vexin	SCOT approuvé en 2014 - bilan réalisé en 2020 : engagement d'une révision du SCOT pour mise en cohérence du périmètre du SCOT avec celui de l'EPCI	64	54 761 hab
CC Lyons Andelle	EPCI non intégré à un périmètre de SCOT	30	20 844 hab
CA Seine Eure	SCOT approuvé en 2011 - révision à engager d'ici 2023	60	103 496 hab
CC Roumois Seine	SCOT approuvé en 2014 - bilan réalisé en 2020 : engagement d'une révision du SCOT pour mise en cohérence du périmètre du SCOT avec celui de l'EPCI	40 (dont 32 couvertes par le SCOT en vigueur)	40 547 hab
CA Caux Seine Agglo	SCOT approuvé en 2013 - révision engagée en 2017	50	77 495 hab
CC Yvetot Normandie	EPCI intégré au périmètre du SCOT du PETR du Pays Plateau de Caux-Maritime (composé de 3 EPCI) approuvé en 2014 – bilan en cours de réalisation	19 (SCOT : 112)	26 662 hab (SCOT : 75 649 hab)

Les interrelations et interactions territoriales à l'échelle de la Métropole et des EPCI limitrophes

Dans le cadre des réflexions sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT métropolitain, l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) a conduit une étude sur l'analyse et la mise en exergue des interrelations et interactions territoriales. Cette étude a été menée sur deux périmètres :

- un périmètre rapproché comprenant la Métropole et les 7 EPCI limitrophes,
- un périmètre élargi intégrant également les EPCI limitrophes du périmètre rapproché (soit 23 EPCI au total).

Cette étude a permis de dresser un état des lieux des dynamiques à l'œuvre à l'échelle du grand territoire sur 4 grands thèmes :

- Cadres et espaces de vie,
- Socio-économie et développement économique,
- Socio-démographie et habitat,
- Occupations et usages de l'espace.

Sur la base de cet état des lieux, deux ateliers de travail techniques avec les 7 EPCI limitrophes ont permis de mettre au débat et contextualiser ces dynamiques, d'identifier et partager les enjeux

communs en matière d'aménagement du territoire, puis de qualifier le niveau d'appropriation de ces enjeux par les 8 EPCI et leur degré de maturité pour travailler ces questions à une échelle élargie.

Les principales dynamiques à l'œuvre sont présentées de façon détaillée en annexe du présent rapport. En voici une synthèse :

Cadres et espaces de vie

- Un socle paysager et des éléments de patrimoine partagés, creuset d'une identité commune et de problématiques collectives,
- Des enjeux communs en matière de préservation de la biodiversité, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en termes de fonctionnalité et de connectivité des écosystèmes,
- Des modèles de développement générateurs de flux, de liens entre les territoires mais participant également à la fracturation des milieux.

Socio-économie et développement économique

- Une tendance nationale à la tertiarisation de l'économie particulièrement prégnante dans les territoires limitrophes de la Métropole,
- Une baisse des emplois productifs hétérogène selon les territoires mais partout corrélée à la désindustrialisation,
- Un effet catalyseur de la Métropole en matière d'emploi (polarisation emplois, services, équipement),
- Une dissociation entre lieux de résidence et d'emplois qui induit une interdépendance territoriale et des flux de déplacements entre ceux-ci (au bénéfice des territoires limitrophes en matière d'emplois présents mais ayant des conséquences pour tous les territoires (pollution, artificialisation, congestion, déséquilibres économiques et sociaux...)).

Socio-démographie et habitat

- Une croissance démographique et une augmentation du parc de logements localisées dans la première couronne d'EPCI limitrophes de la Métropole,
- Une attractivité résidentielle périurbaine marquée captant essentiellement des familles,
- Une taille des ménages plus faible en cœurs urbains et dans les espaces ruraux, témoins des évolutions socio-démographiques (vieillesse, évolution des modes de vie, de cohabitation...),
- Des besoins en logements qui augmentent pour répondre aux évolutions des structures familiales et de la composition des ménages,
- Une problématique de la vacance du parc ancien à laquelle tous les EPCI sont confrontés,
- Des migrations résidentielles conséquentes depuis la Métropole vers les EPCI limitrophes (prix du foncier, produit maison, cadre de vie...) traduisant des parcours résidentiels à l'échelle du grand territoire.

Occupations et usages de l'espace

- Des dynamiques d'artificialisation des sols qui révèlent des situations contrastées d'un EPCI à l'autre, mais où les polarités représentent pour tous les territoires une part substantielle du développement urbain,

- Un enjeu commun à tous les territoires les incitant à questionner leurs modèles de développement et à s'inscrire dans une logique de transitions, notamment à l'aune du Zéro Artificialisation Nette.

Les échanges techniques autour de ces dynamiques à l'œuvre ont mis en exergue 7 enjeux sur lesquels il apparaît pertinent de travailler à une échelle élargie (au-delà du périmètre de l'EPCI) pour au moins la moitié des EPCI ayant contribué à l'étude (voire restitution du questionnaire et cartographie des enjeux, annexées au présent rapport) :

- Œuvrer en faveur d'un maillage en équipements, commerces et services garant des équilibres territoriaux (enjeu identifié comme pertinent à l'échelle du grand territoire pour 6 EPCI / 7),
- Créer les conditions nécessaires à l'appréhension d'un parcours résidentiel limitant les effets de juxtaposition (enjeu identifié comme pertinent à l'échelle du grand territoire pour 4 EPCI / 7),
- Cultiver les complémentarités et les spécificités des territoires au service des performances d'un écosystème économique (pertinent à l'échelle du grand territoire pour tous les EPCI),
- Ajuster le système de transports à la réalité des espaces vécus et accompagner les changements de pratique (pertinent à l'échelle du grand territoire pour 6 EPCI / 7),
- Préserver les espaces agricoles et naturels pour assoir la valorisation du capital environnemental (pertinent à l'échelle du grand territoire pour 5 EPCI / 7),
- Assurer l'habitabilité du parc de logements existant dans le temps et l'adapter à l'évolution des besoins (pertinent à l'échelle du grand territoire pour 4 EPCI / 7),
- Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour faire reconnaître une identité singulière commune (pertinent à l'échelle du grand territoire pour 4 EPCI / 7).

Ces travaux ont ainsi permis de mettre en évidence que :

- Le « grand territoire » (8 EPCI) présente une certaine cohérence en termes d'identité et de fonctionnement, qui constitue au-delà des limites administratives de chaque EPCI, une réalité déjà existante (« territoire vécu »), indépendamment des actions de coopérations menées entre les EPCI composant ce territoire pour renforcer cette cohérence et accompagner ce fonctionnement à grande échelle,
- Les interactions et liens fonctionnels entre le territoire métropolitain et chacun des EPCI limitrophes sont de natures et de degrés différents et mettent en évidence des territoires cohérents à géométrie variable selon les dynamiques observées (développement résidentiel, développement économique, mobilités...) et les enjeux partagés,
- Les territoires intercommunaux sont et/ou vont être confrontés à des problématiques similaires (vieillesse de la population, vacance du parc de logements, desserrement des ménages, etc.) et à de nouveaux enjeux qui s'imposeront à tous les territoires, au-delà des limites administratives des EPCI (sobriété foncière (zéro artificialisation nette), décarbonation de l'économie, autonomie alimentaire et énergétique, résilience...). Ces défis à relever pourront, pour certains, nécessiter des réflexions et coopérations (sous différentes formes) à une échelle élargie. Mais les réflexions menées avec les EPCI voisins témoignent des positionnements différents sur l'échelle pertinente (intercommunale ou élargie) pour répondre à ces enjeux.

Le dialogue avec les EPCI limitrophes sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT

En complément des deux ateliers de travail technique de l'AURBSE, les Présidents (et/ou vice-présidents en charge du SCOT) des EPCI limitrophes ont été conviés à un temps d'échanges organisé à l'initiative du Président de la Métropole en mai 2021.

Ces échanges ont confirmé que chaque territoire se trouve dans une situation spécifique, tant en matière de couverture par un SCOT qu'en ce qui concerne les temporalités de révision et/ou d'élargissement des périmètres de SCOT existants.

Ils ont également mis en exergue le fait que, si l'axe Seine rassemble la plupart des territoires et exerce une attractivité au-delà des intercommunalités traversées par le fleuve, l'influence du littoral ou d'autres aires urbaines (Le Havre, Evreux, Vernon...) est également à prendre en compte dans les réflexions de chaque territoire sur la recherche de périmètres cohérents pour élaborer un projet de territoire dans le cadre d'un SCOT.

Si des positionnements contrastés des 7 EPCI, quant à l'élaboration d'un SCOT commun avec la Métropole, ont été mis en évidence, l'intérêt de poursuivre la réflexion amorcée à l'échelle du grand bassin de vie a été partagé par tous dans l'objectif d'approfondir la connaissance et la compréhension des interactions entre les territoires et de définir des axes de travail et des actions de coopérations.

Les conséquences organisationnelles d'un élargissement du périmètre du SCOT

Le choix d'élargir le périmètre du SCOT métropolitain à un ou plusieurs autres EPCI impliquerait de créer un établissement public dédié de type syndicat mixte auquel chaque EPCI adhérent délègue sa compétence d'élaboration et de mise en œuvre du SCOT. La création d'un tel établissement implique d'en définir la gouvernance politique et l'organisation technique pour piloter et mettre en œuvre l'élaboration du SCOT, puis de suivre son application.

Les EPCI ayant délégué leur compétence au syndicat mixte ne peuvent plus mener de procédure d'évolution du SCOT en vigueur sur leur périmètre, dans l'attente de l'approbation d'un SCOT élargi porté par le syndicat mixte. Ce dernier peut néanmoins, dans certaines conditions, mener ces procédures (achèvement d'une révision par exemple) pour les EPCI concernés par une procédure en cours au moment de la formation du syndicat mixte.

Synthèse

En synthèse, les principaux éléments mis en évidence par l'analyse réalisée à prendre en compte dans le débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT métropolitain sont les suivants :

- Une certaine souplesse est laissée aux EPCI quant à la définition du périmètre pertinent de SCOT, au regard des critères à prendre en compte pour délimiter ce périmètre. La logique de projet est à privilégier et la capacité des EPCI à élaborer collectivement un projet de territoire partagé est l'une des conditions à l'élargissement du périmètre du SCOT,

- Le fonctionnement du territoire métropolitain s'inscrit déjà dans un cadre élargi aux autres EPCI, mais avec des géométries variables selon les thématiques observées. Les coopérations inter-EPCI déjà à l'œuvre sur différents sujets accompagnent et témoignent de ce fonctionnement supra-territorial,
- Les territoires doivent faire face à des enjeux et défis qui devront de plus en plus être appréhendés à une échelle supra territoriale (zéro artificialisation nette, résilience alimentaire, énergétique...), nécessitant un temps d'acculturation réciproque et collective,
- Chaque EPCI du périmètre d'analyse présente un contexte et une situation spécifique, tant en matière de couverture par un SCOT qu'en ce qui concerne les temporalités de révision et/ou d'élargissement des périmètres de SCOT existants,
- Le choix d'élargir le périmètre du SCOT métropolitain à un ou plusieurs EPCI limitrophes, s'il répond à une logique territoriale et de projet, a des conséquences administratives et organisationnelles à prendre en compte.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-28 et L 143-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les pièces annexées à la présente délibération (restitution de l'étude sur les interactions et interrelations territoriales réalisée par l'AURBSE),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT recouvrant actuellement le périmètre de la Métropole, je vous propose d'ouvrir les débats,

Le débat est clos à 20h23.

Décide à l'unanimité :

- qu'à l'issue des échanges, le Conseil prend acte de la tenue des débats sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



métropole
ROUENNORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation des 29 octobre et 2 novembre 2021

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 21h38, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) à partir de 18h12, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h20, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen) à partir de 19h34, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h30, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 22h28, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h59, M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 22h11, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 22h00, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 20h42, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) jusqu'à 21h04, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 19h58, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h12, M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 19h29, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU

(Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen) jusqu'à 21h01, M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h38.

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 21h38, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE jusqu'à 18h12, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à Mme FLAVIGNY, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme FERON à partir de 21h30, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. NAIZET, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme ATINAULT, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. NOUALI à partir de 21h59, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 22h11, M. GRENIER (Le Houllme) pouvoir à Mme MULOT, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 22h00, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. AMICE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 22h00, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. HOUBRON à partir de 19h58, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BARON jusqu'à 18h12, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. SOW jusqu'à 19h29, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme SERAIT, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI à partir de 21h01, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GRELAUD jusqu'à 22h11, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme HARAUX (Montmain).

M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 22h28
M. JAOUEN (La Londe) à partir de 20h42
M. LECERF (Darnétal) à partir de 22h00
Mme MAMERI (Rouen) à partir de 21h04
M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) à partir de 22h11
M. VION (Mont-Saint-Aignan) à partir de 20h38